



EuropaLoire



Mouvement Européen Loire

Le 9 mai 1950, Robert Schuman, ministre français des affaires étrangères, prononçait son discours prônant une nouvelle forme de coopération politique en Europe rendant impossible toute guerre entre les pays du continent. Il proposait pour cela la création d'une Communauté européenne du charbon et de l'acier, la CECA, première institution de ce qui deviendra l'Union européenne.

La « Déclaration Schuman » est considérée comme l'acte fondateur de l'Union européenne. Depuis 1985, la « Journée de l'Europe » est célébrée chaque année le 9 mai dans toute l'Union avec de nombreuses manifestations organisées par les institutions, les collectivités et les associations⁽¹⁾.

«L'Europe ne se fera pas d'un coup, ni dans une construction d'ensemble: elle se fera par des réalisations concrètes créant d'abord une solidarité de fait ». Cette phrase garde tout son sens, plus de 70 ans après avoir été prononcée par Robert Schuman. En effet, depuis ses débuts l'Europe se construit très progressivement, par petites touches, et sans doute trop lentement au regard des enjeux auxquels ses Etats membres se trouvent confrontés.

Face à ces enjeux, et pour déterminer les priorités de l'Union européenne, les institutions (Conseil, Parlement, Commission), ont lancé, à l'occasion de la Fête de l'Europe 2021, la Conférence sur l'Avenir de l'Europe, appelant ainsi les citoyens à s'exprimer directement sur l'Europe de demain. En relayant cette Conférence, dont le mot d'ordre est « L'avenir est entre vos mains », nous espérons contribuer à notre niveau à la promotion de cette démarche de démocratie participative inédite et porteuse d'espoir.



Jean-Paul VILLIÉ

Membre du réseau Team Europe et du Mouvement Européen Loire



(1) Pour trouver une manifestation proche de chez vous, ou suivre une animation en visio, consultez les sites : <https://www.touteurope.eu>
https://ec.europa.eu/france/news_fr
<https://mde-lyon.eu/>

Dans ce numéro :

L'édito : C'est la fête de l'Europe	1
Le Pilat et le Réseau Natura 2000	1-2
Le Comité Européen des Régions	3
Conférence sur l'avenir de l'Europe	4
Napoléon et l'Europe	4
La vaccination peut elle être obligatoire ?	5
Voyage d'étude par temps de pandémie	6
L'Europe dans mon quotidien	7
Idées lecture	7

Le Pilat, acteur du réseau Natura 2000

La biodiversité européenne est aussi près de chez nous ! Des milieux ou espèces que l'on peut trouver fréquents et banals dans nos régions, peuvent en fait être dit « d'intérêt communautaire » : c'est-à-dire présentant des caractéristiques remarquables et peu présents à l'échelle européenne, voire menacés. On retrouve cette biodiversité d'intérêt communautaire dans les sites Natura 2000, qui recouvrent 11 % du département de la Loire.

Natura 2000, un réseau européen de sites naturels protégés

La création du réseau européen de sites naturels Natura 2000 répond aux directives européennes « Oiseaux » (en

1979) et « Habitats, Faune, Flore » (en 1992).

Son objectif est de préserver des espèces animales et végétales et leurs habitats naturels considérés d'intérêt communautaire car menacés ou sensibles à l'échelle européenne.



Chaque État membre met en œuvre cette politique de préservation de la biodiversité selon ses modalités propres.

En France, c'est la concertation et la voie contractuelle qui ont été choisies.

Le Parc naturel régional du Pilat, acteur local du réseau Natura 2000

Dans le Pilat, il existe 4 sites Natura 2000. Ils concernent un peu moins de 6 % de la surface du massif. Le Parc naturel régional du Pilat est chargé par l'État et un Comité de Pilotage local (composé d'élus, usagers, acteurs économiques, associations...) de mettre en œuvre les documents d'objectifs (DocObs) des sites, c'est-à-dire les plans de gestion définissant les actions à mettre en œuvre pour préserver les sites.

Concrètement, un poste de chargé de mission est financé chaque année par le Ministère de la transition écologique et le FEADER (Fond Européen Agricole pour le Développement Rural) pour mettre

Comment faire vivre la démocratie en Europe ?

Les sections Isère, Loire, Auvergne, Haute-Loire et Lyon du Mouvement Européen, ont décidé de mettre en commun leurs moyens pour proposer une meilleure information aux habitants de la région AURA.

A l'occasion de la fête de l'Europe et du lancement de la conférence sur l'Avenir de l'Europe elles vous invitent à une visioconférence organisée lundi 10 mai, de 18h30 à 20h en partenariat avec l'Université Populaire Européenne (UPEG) et l'Observatoire du Brexit, sur le thème : « Comment faire vivre la démocratie en Europe ? ».

Pour assister au débat qui se tiendra sur la plateforme de visioconférence "Zoom", merci de vous inscrire au préalable via [ce lien](#)

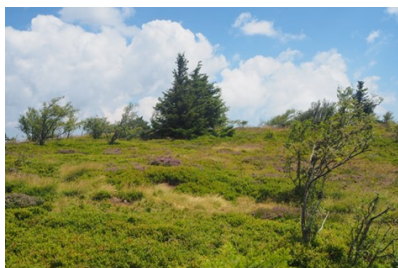
Le Pilat, acteur du réseau Natura 2000

en œuvre ces DocObs, composés d'actions très variées : restauration de milieux naturels, sensibilisation du grand-public, formation et accompagnement des gestionnaires : agriculteurs, forestiers,...

Natura 2000 : des outils pour la préservation de la biodiversité

Des outils contractuels existent pour aider les propriétaires et gestionnaires des parcelles en sites Natura 2000 à préserver la biodiversité :

- **La charte Natura 2000** est une démarche volontaire d'adhésion à destination des propriétaires. Ils peuvent s'engager dans une démarche visant la protection des milieux présents sur le site. En contrepartie, les signataires bénéficient d'avantages (exonérations fiscales, garantie de gestion durable).
- **Les contrats Natura 2000** sont signés entre l'Etat et une personne physique ou morale qui s'engage à mettre en place des actions préconisées par le DocOb au sein du périmètre Natura 2000. D'une durée de 5 ans, le contrat est financé par le FEADER, et le Ministère de la Transition Écologique.



La lande à Callune et Myrtille : un habitat d'intérêt communautaire présent dans le Pilat

Des mesures agro-environnementales

Parmi les contrats Natura 2000, il existe la catégorie spécifique des contrats agricoles, qui correspondent à des Mesures agroenvironnementales et Climatiques (MAEC). Souscrites par les agriculteurs volontaires dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC), celles-ci permettent de préserver et valoriser les pratiques agricoles favorables à la biodiversité des sites. Sur les sites Natura 2000 du Pilat, près de 500 ha ont été engagés lors de la programmation 2015 - 2020 de la PAC. La prochaine est attendue pour 2023.

Concrètement, lorsqu'un agriculteur souscrit à une MAEC, il s'engage à respecter un cahier des charges sur ses parcelles engagées en échange d'une contrepartie financière annuelle à l'hectare, pendant 5 ans. Plusieurs mesures sont possibles : maintien de prairies fleuries, plan de gestion pastoral, absence de fertilisation...

D'autres exemples de restauration de milieux naturels

La tourbière de Gimel

Les tourbières sont des milieux très rares qui jouent un rôle essentiel pour la préservation de la biodiversité, le stockage du carbone, et la ressource en eau. Plusieurs tourbières du Haut-Pilat sont classées Natura 2000 dont la tourbière de Gimel, à St-Régis-du-coin. Celle-ci a bénéficié de financements « Natura 2000 » pour être restaurée :



Barrage-seuil sur le drain qui traverse la tourbière de Gimel

. Pose de « barrage-seuils » sur un ancien drain qui traverse la tourbière afin d'atténuer son effet et maintenir le niveau d'eau dans la tourbe

. Travaux ponctuels de coupe d'arbres et arbustes pour dégager la vue sur la tourbière pour sensibiliser les visiteurs

. Creusement de petites mares pour maintenir des bonnes conditions d'accueil pour la faune exceptionnelle du site, et notamment les libellules.

Le Bois d'Avaize

Exemple plus « urbain », le bois d'Avaize est situé au cœur de la ville de Saint-Etienne. Ce parc est classé Natura 2000 et a bénéficié d'un contrat Natura 2000 en 2011. Différentes actions ont ainsi été financées :

. Réouverture et entretien des landes à ajonc nain par gyrobroyage,

fauche et débroussaillage léger, et lutte contre la fougère aigle ;

. Travaux de mise en défens de la lande, notamment par la mise en place de clôtures sur les zones les plus piétinées et sur les cheminements en cours de création ;

. Aménagement visant à informer les usagers afin de limiter leurs impacts, notamment des bornes d'information.

Un volet réglementaire

L'État a mis en place un régime d'évaluation des incidences pour déterminer si d'éventuels projets portent atteinte ou non aux habitats et espèces d'intérêt communautaire présents dans les sites Natura 2000. Ainsi, il existe des listes nationales, départementales, et locales) qui énumèrent des activités soumises au régime d'évaluation des incidences Natura 2000, comme des manifestations sportives à partir d'un certain nombre de participants, ou un défrichement par exemple.



Ajonc nain en fleur

Pour les projets figurants sur une de ces trois listes, le porteur de projet doit réaliser une évaluation de l'impact de son action. Si celle-ci ne démontre pas d'impact significatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site concerné, la procédure s'arrête là et le projet peut être mené. Dans le cas contraire, le porteur de projet devra soumettre une analyse approfondie qui permettra à l'autorité décisionnaire d'autoriser le projet, de demander une nouvelle conception du projet ou de refuser l'autorisation.

Le réseau européen Natura 2000 offre un cadre et des moyens pour préserver les milieux naturels exceptionnels du Pilat.

Justine Vallet,
chargée de mission
Natura 2000 du
Parc naturel régional du Pilat



www.parc-naturel-pilat.fr

Le Comité européen des régions

L'élection des Conseils régionaux français est l'occasion de rappeler qu'il existe un **Comité européen des régions (CdR)** créé en 1994 dans le sillage du Traité de Maastricht (1992) pour faire entendre la voix des territoires et ainsi renforcer le caractère démocratique de l'Europe.

Une assemblée politique

Derrière ce nom peu familier se cache une assemblée de 329 membres (et autant de suppléants) chargés de représenter les collectivités infra-étatiques de l'Europe (régions, lander, communautés autonomes, provinces, communes, etc.). L'article 300 du Traité sur le fonctionnement de l'Union (TFUE) prévoit que les membres du CdR sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.



La répartition des sièges s'efforce de prendre en compte la taille des Etats sans pour autant respecter une stricte proportionnalité au regard de la population : les plus grands pays (Allemagne, France, Italie) disposent de 24 membres titulaires et autant de suppléants alors que Malte obtient 5 sièges. Les membres sont [nommés par le Conseil de l'Union européenne](#) mais ce sont les gouvernements nationaux qui décident à la fois des collectivités internes représentées et de la composition de la délégation nationale. Le mandat est de 5 ans renouvelable.

Ainsi, sur les 24 membres titulaires de la délégation française, 12 membres représentent les régions, 6

les départements et 6 les communes françaises. Les membres sont proposés au Premier Ministre par l'association des Régions de France (ARF), l'Assemblée des départements de France (ADF) et l'association des Maires de France (AMF) dans le respect de la parité hommes-femmes. Madame Cécile Gallien, maire de Vorey (43) ou Monsieur Patrice Verchère, Conseiller régional AURA élu dans le Rhône font partie des heureux titulaires. Il faut chercher des ligériens parmi les suppléants avec Nicole Peycelon et Jean-François Barnier.

Le Comité élit parmi ses membres le Président du CdR pour une durée de 2 ans et demi (c'est depuis 2020 le grec **Apostolos Tzitzikostas**). Il préside un Bureau d'une soixantaine de membres composé d'un à 3 membres issus de chaque Etat membre et des présidents des 6 groupes politiques. Pour le reste, le CdR fonctionne comme toutes les assemblées avec notamment des groupes politiques transnationaux et 6 commissions de travail spécialisées. Il se réunit six fois par an pour deux ou trois jours en session plénière à Bruxelles. Le budget annuel est d'environ 100 millions d'euros.

Un rôle consultatif

Chargé de représenter les collectivités locales des 27 Etats membres, le CdR a un rôle consultatif.

Sa consultation est cependant obligatoire lorsqu'il est question de légiférer dans des domaines qui concernent l'échelon local. C'est en particulier le cas en matière d'éducation, de culture, de santé publique, de cohésion économique et sociale, ou encore pour les réseaux transeuropéens de transport ou d'énergie (art. 165 et suiv. du TFUE).

En dehors de cette hypothèse, le CdR peut toujours être saisi par les institutions européennes pour

émettre un avis. Il peut également réaliser des études ou émettre des résolutions dans son domaine de compétence. Avec le Traité de Lisbonne (2009), le Comité a même obtenu le droit de saisir la Cour de Justice de l'Union européenne, en particulier contre un texte qui ne respecterait pas ses prérogatives ou le principe de subsidiarité.

Mais le Comité européen des régions se veut aussi une assemblée politique. Trois priorités sont d'ailleurs mises en exergue pour la période 2020-2025 : Rapprocher l'Europe de ses citoyens, permettre aux collectivités locales de s'adapter aux transformations sociétales, veiller à la cohésion économique et sociale des territoires.



On peut également noter que le Président du Comité a inauguré en octobre 2020 un « [Baromètre local et régional de l'UE](#) » qui constitue un véritable état des lieux des collectivité

locales européennes. Inévitablement ce premier baromètre accorde une large place aux préoccupations sanitaires du moment.

Evidemment, le Comité européen des régions peut être accusé d'alourdir encore les institutions de l'Europe et le processus décisionnel pourtant il contribue ainsi à une certaine démocratisation de l'Union européenne en faisant entendre la voix des 100.000 collectivités locales des 27 Etats membres. Doit-on vraiment s'en plaindre dans un pays qui a vu défiler il n'y a pas si longtemps des gilets jaunes si inquiets pour leur territoire ?

Daniel IMBERT-MAGAND



En savoir plus :

<https://cor.europa.eu/fr>

La Conférence sur l'Avenir de l'Europe : le débat est lancé

La Conférence sur l'Avenir de l'Europe est une initiative commune à la Commission européenne, au Parlement et au Conseil dans le but de réfléchir conjointement et dans le cadre d'une démarche participative à l'avenir de la démocratie européenne. Elle regroupera des citoyens et des représentants des institutions de l'UE qui travailleront ensemble sur des priorités pouvant ensuite déboucher sur des propositions de nouvelles lois européennes, voire même sur des modifications des traités européens.



Dans ce cadre, une plateforme numérique multilingue a été mise en place afin de permettre aux citoyens de donner leur avis sur les axes qu'ils jugent prioritaires pour l'avenir de l'Union européenne.

Cette plateforme, ouverte depuis le 19 avril, permet ainsi à tous de proposer des idées, d'exprimer des visions, d'échanger, mais aussi de proposer des événements et des manifestations permettant l'échange et la confrontation d'idées.

Ana Paula Zacarias, secrétaire d'Etat portugaise aux affaires européennes, a affirmé au nom de la présidence du Conseil de l'Union Européenne : "La plateforme numérique fera entrer les Européens dans l'espace public. Elle leur permettra d'exprimer leurs craintes, de partager leurs rêves et leurs attentes, et d'engager le dialogue avec leurs représentants. L'Union a besoin du pouvoir de ses citoyens pour devenir plus forte. Il s'agit d'un moment décisif qui nous permettra de débattre des opinions divergentes de manière franche et sans tabou."

cisif qui nous permettra de débattre des opinions divergentes de manière franche et sans tabou."



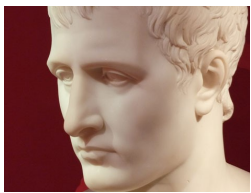
Conférence sur l'avenir de l'Europe

Le hashtag officiel de la Conférence, #L'AvenirVousAppartient, est une invitation adressée aux citoyens européens pour contribuer à définir l'avenir de l'Union européenne : "L'avenir est entre vos mains".

L'inauguration officielle de la Conférence aura lieu le 9 mai à l'occasion de la Journée de l'Europe, si les conditions sanitaires le permettent.

<https://futureu.europa.eu/?locale=fr>

Napoléon et l'Europe



A l'approche du 200^{ème} anniversaire de la mort de Napoléon, on peut essayer de chercher si l'Empereur, qui connaissait bien l'Europe et qui l'a parcourue de Madrid à Moscou, avait une vision de ce continent et de son unité.

Napoléon était un pragmatique. Il n'avait pas d'idée préconçue. Il détestait l'idéologie. Donc, on aura du mal à trouver chez lui la poursuite d'une idée européenne pré-établie qu'il se serait efforcé de mettre en œuvre.

Par ailleurs, Napoléon se préoccupait de la grandeur française et non de l'Europe. Celle-ci était au service de la France et non l'inverse. Il faut dire qu'à son époque, l'unification de l'Europe n'était pas tout à fait à l'ordre du jour : il s'agissait seulement de simplifier l'incroyable morcellement de l'Allemagne (composée d'environ 300 principautés), de rapprocher les différents souverainetés italiennes et de redonner aux Polonais un territoire.

Le but était modeste : arriver à « l'agglomération des mêmes peuples géographiques » (Allemands, Italiens,...).

Au-delà, l'Empereur comptait sur « Les Lumières » pour rassembler les Européens, c'est-à-dire sur des principes communs, des opinions communes, des sentiments communs.

Pour parvenir à constituer « la grande famille européenne », Napoléon avait trouvé un moyen : la diffusion de son code civil.

Ce code civil représentait, en effet, un progrès considérable en Europe puisqu'il abolissait la féodalité (encore très présente sur le continent), assurait l'égalité juridique entre tous les citoyens (y compris de religions différentes) et ne faisait aucune discrimination en raison de mœurs particulières.

De la Hollande à Naples, de la rive gauche du Rhin à la Pologne, ce code civil eut des effets novateurs, même si son application fut difficile. Unification juridique, mais aussi unification culturelle basée sur la prédominance de la langue et de la culture françaises qui n'était pas contestée. Pour Napoléon, le pays de Voltaire devait montrer à l'Europe le chemin de la civilisation.

« Pourquoi mon code Napoléon n'eût-il pas servi de base à un code européen, et mon université impériale à une université européenne ? » disait Napoléon à Sainte-Hélène.

1812 : L'EUROPE NAPOLEONNIENNE



1812 : l'Empire napoléonien connaît sa plus grande extension. Il compte 130 départements et de nombreux États dépendants à la tête desquels Napoléon a placé des hommes de confiance. En mai 1805, la République italienne a été transformée en royaume, et Eugène de Beauharnais, nommé vice-roi. L'année suivante, Joseph Bonaparte monta sur le trône de Naples abandonné par les Bourbons, et Louis devint roi de Hollande. En 1807, furent constitués le grand-duché de Varovie et le royaume de Westphalie, attribués à Jérôme. Le 5 mai 1808 Joseph fut proclamé roi d'Espagne et Murat lui succéda à Naples. En mai 1809 les États pontificaux furent annexés à l'Empire ainsi que la Hollande, l'année suivante.

Sur son île d'exil, Napoléon se serait bien vu l'Empereur d'une « confédération » européenne, et, en cas de litige, l'arbitre des rois en conflit. Mais les événements ne lui ont pas laissé le temps d'accomplir cette « monarchie universelle ».

Henry HELFRE
Magistrat honoraire



Une vaccination nécessaire dans une société démocratique ? Vraiment ?

La Grande Chambre de la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) vient de connaître son heure de gloire le **8 avril 2021** avec le prononcé de son arrêt dans **l'affaire Vavříčka et autres c. République tchèque**. La plupart des journaux ont aussitôt titré qu'aux yeux de la Cour, la vaccination était « *nécessaire dans une société démocratique* ».

Dans cette affaire, la Cour était saisie par plusieurs requérants car la République Tchèque impose une vaccination obligatoire aux enfants (principalement diphtérie, tétanos, coqueluche, poliomyélite, hépatite B, rougeole, oreillons et rubéole). Les parents récalcitrants peuvent être condamnés à une amende (le premier requérant a payé une amende de 110 euros) et les enfants peuvent être refusés dans les écoles maternelles (c'est le cas des autres requérants).

Comme le permet la procédure, d'autres Etats, ainsi que des organisations internationales, sont intervenus pour contester ou soutenir la législation mise en cause. La France a ainsi indiqué que le système qu'elle a mis en place par la loi du 30 décembre 2017 n'est guère différent et que les sanctions sont même potentiellement plus fortes qu'en République Tchèque. Selon l'opinion française, un régime de vaccination obligatoire est indispensable pour des raisons de santé publique. Si la vaccination était purement volontaire, certaines personnes chercheraient à bénéficier de l'immunité collective sans se soumettre aux risques, même infimes, qu'engendre une vaccination. La généralisation d'une telle attitude conduirait à une diminution de la couverture vaccinale et à la réapparition de certaines pathologies. D'autres organisations ont au contraire défendu devant la Cour le principe du libre choix des parents.

Par 16 voix contre 1 (celle du juge polonais), la CEDH indique dans son dispositif que **la République Tchèque n'a pas violé l'article 8** de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales en imposant une obligation vaccinale aux enfants du pays.



En effet, si l'article 8 de cette convention impose aux Etats de respecter la vie privée et familiale des personnes sous leur juridiction, il les autorise parfois à faire exception sous certaines conditions. C'est le cas ici car la vaccination était prévue par des textes juridiques clairs et prévisibles, elle poursuivait un motif légitime (la protection de la santé et des droits d'autrui) et surtout elle est apparue aux yeux des juges comme « *nécessaire dans une société démocratique* ».

Cette dernière condition, extraite de l'article 8 de la Convention européenne, conduit à une analyse très fouillée de la part du juge qui vérifie si l'Etat répond à un « *besoin social impérieux* », si les motifs invoqués par les autorités nationales apparaissent « *pertinents et suffisants* » et, surtout, si son intervention est proportionnée au but légitime poursuivi. Comme dans bon nombre d'affaires soumises à la Cour, c'est cette proportionnalité qui pouvait être discutée. Les requérants souhaitaient en effet que la vaccination restât volontaire et non obligatoire pour alléger l'obligation individuelle.

« La présente espèce porte sur la vaccination usuelle et de routine des enfants contre des maladies qui sont bien connues de la médecine. [...] Ces six requêtes ont été introduites entre 2013 et 2015 et concernent la politique de l'Etat défendeur prévoyant le caractère obligatoire de l'ensemble des vaccins en question » (§.158 de l'arrêt)

Le juge décide que **la législation tchèque est équilibrée** pour plusieurs raisons. Pour ne reprendre que les principales, il s'agit de vaccins jugés sûrs et efficaces par la communauté scientifique, il existe des possibilités de dispense, les vaccins ne sont pas administrés de force en cas de refus des parents, les conséquences du refus vaccinal restent raisonnables (amende relativement faible, non admission à la seule école maternelle justifiée par la protection des autres enfants). Quant à la pro-

cédure mise en place, elle permet aux parents de contester les décisions prises.

Dans le contexte actuel, résumer l'arrêt par la formule « *la vaccination est nécessaire dans une société démocratique* », expression propre à la terminologie juridique, n'est pas neutre. Et ne parlons pas de cette accroche, toute en nuances, relevée sur un site internet « *Quand la CEDH impose la vaccination obligatoire, le totalitarisme n'est pas loin* ».

Pourtant il serait prudent de lire la remarque préliminaire qui précède l'analyse de la Cour : « *La présente espèce porte sur la vaccination usuelle et de routine des enfants contre des maladies qui sont bien connues de la médecine.* » (§.158 de l'arrêt).

La Cour Européenne des Droits de l'Homme statue sur **les faits précis qui lui ont été soumis et non pas sur des principes abstraits**. Des faits ou des éléments de législations différents peuvent conduire à rompre l'équilibre relevé ici par la Cour et donc à une solution différente. Par ailleurs, dire que la République tchèque n'a pas violé les droits humains en imposant une vaccination obligatoire ne signifie évidemment pas que tous les Etats européens doivent l'imiter. La Cour le rappelle d'ailleurs, chacun d'entre eux dispose en la matière d'une large marge d'appréciation.

Le hasard du calendrier a conduit à mettre en lumière cette décision de la Cour européenne des droits de l'homme mais n'y voyons certainement pas un blanc-seing donné à une politique vaccinale qui s'affranchirait du respect du principe d'équilibre entre les exigences sociales et la liberté des individus.

Daniel IMBERT-MAGAND

NB : l'arrêt est disponible sur le site de la Cour <https://www.echr.coe.int/Pages/home.aspx?>

Voyage d'étude par temps de pandémie

Chaque année, les étudiants de Master1 du parcours Alter Europe partent une semaine en voyage d'études à Bruxelles ou dans la capitale d'un pays du voisinage de l'Union.

Porté par l'Université Jean Monnet Saint-Étienne, en partenariat avec l'ENS-Lyon et Sciences Po Lyon, le Master *AlterEurope*, propose une spécialisation sur les États voisins de l'Union européenne, en s'intéressant notamment à leur place dans les politiques communautaires mais aussi plus largement dans les logiques de la mondialisation et de la géopolitique internationale.



Le Master *AlterEurope* forme ainsi des experts de l'UE, des pays voisins et des problématiques de voisinage capables d'accompagner les prises de décision politiques et économiques dans les secteurs publics, privés, ou celui des ONG.

Le voyage d'études constitue un moment clé de cette formation en permettant aux étudiants de se confronter in situ aux enjeux étudiés en cours.

Il mêle un programme de rencontres avec des professionnels en poste au sein des institutions européennes ou dans les administrations des pays du voisinage, des décideurs politiques mais aussi des acteurs de la société civile. Il a été organisé à Bruxelles (2013-2014 et 2014-2015), en Moldavie (2015-2016), au Maroc (2016-

2017) en Géorgie (2017-2018), à Istanbul (2018-2019). Prévu en Serbie et au Kosovo pour l'année 2019-2020, il a dû être annulé en raison de l'épidémie de corona virus.

En mars 2021, il a été organisé sous la forme d'un cycle de rencontres en visio avec le Service Européen d'Action Extérieure (SEAE), la Délégation de l'UE au Maroc, la Commission Européenne et le Conseil de l'Union Européenne. Sept experts se sont succédé au cours de la semaine pour de véritables échanges, sans langue de bois, et dans une vraie simplicité. Les présentations ont d'abord porté sur le rôle et le fonctionnement de l'institution ou du service au sein duquel travaillent les personnes rencontrées, puis sur les enjeux des politiques qu'elles sont chargées de conduire au sein de leurs institutions respectives : le Partenariat Euro-Méditerranéen, la Politique de Voisinage Sud, l'organisation des relations entre l'UE et le Maroc (et plus largement le Maghreb), le Partenariat Oriental, le Pacte Vert Européen, la programmation 2021-2027 et le cadre budgétaire pluriannuel.



Sans égaler des rencontres réelles au sein des institutions, ce type de voyage virtuel permet cependant d'apporter une réelle plus-value. Trois conditions à cela : être bien préparé en amont (les étudiants se sont saisis des sujets afin de préparer les échanges), se tenir sur une période courte (4 jours pour ce

« voyage »), et faire l'objet d'une capitalisation par le biais d'analyses croisées et de synthèses en aval.

Certaines de ces rencontres sont accessibles à tout type de public. La Commission européenne par exemple, par l'intermédiaire de son Centre de visites, peut organiser des visites d'information générale ou des visites sur mesure pour des groupes de 15 personnes minimum. En temps normal, ces visites se tiennent à Bruxelles, mais la crise sanitaire a conduit la Commission à proposer des visites virtuelles, animées, comme le groupe *AlterEurope* a pu le constater, de façon très dynamique par une chargée de mission dédiée qui assure le lien entre les différents interlocuteurs.

Jean-Paul VILLIÉ

Chargé de Cours à L'Université Jean Monnet

https://ec.europa.eu/info/about-european-commission/visit-european-commission/visitors-centre_fr

<http://altereurope.universite-lyon.fr/>

Inscrivez vous pour une visite virtuelle !

Les personnes qui souhaiteraient participer à une telle visite virtuelle peuvent se faire connaître auprès du Mouvement Européen Loire qui pourra alors proposer de l'organiser :

loire@mouvement-europeen.eu



ALTER EUROPE
Master Pro et Recherche

Mouvement Européen

Le Mouvement Européen France est une association créée en 1949. Trans partisane, elle a pour objectifs de mieux faire connaître l'Europe et de faire vivre un débat public pluraliste. Elle comporte une branche ouverte aux jeunes de 16 à 35 ans (Jeunes Européens France), désireux de défendre le projet européen.

En adhérant au MEF, je rejoins celles et ceux qui veulent promouvoir une Europe de paix et de prospérité pour tous :

Pour adhérer ou faire un don :
loire@mouvement-europeen.eu

Le Mouvement Européen France étant reconnu d'intérêt général, les adhésions et dons donnent lieu à l'établissement d'un reçu fiscal de 66% de leur montant).



Directrice de la publication : Marthe-Claire Portran
Comité éditorial : Colette Modion, Jean-Paul Villié & Daniel Imbert-Magand

Adhérez au
Mouvement européen :

<https://mouvement-europeen.eu/>

L'Europe dans mon quotidien : Usine de méthanisation de Montbrison

L'entreprise marseillaise C.V.E. -Cap vert énergie-, productrice indépendante d'énergie renouvelable va installer une usine de méthanisation Zone des Granges à Montbrison. Sept années de réflexion et de concertation avec Loire Forez Agglomération et la municipalité de Montbrison pour un projet de 24 000 m² où seront traitées 25 000 tonnes de déchets soit l'équivalent des besoins en chauffage de 3 800 foyers par an. Il s'agira de collecter des matières organiques auprès de collectivités et exploitations, de produire du biométhane- locaux - ensuite injecté dans des réseaux de distribution - et d'utiliser les résidus en fertilisants dont pourront bénéficier plus de 3 000 hectares de terres agricoles.

Ce projet inscrit dans une perspective d'engagement pour la transition énergétique et environnementale sur la durée, et dans une logique d'aménagement du territoire - de méthanisation territoriale - avec des unités installées à 150 kilomètres d'intervalle, représente un coût d'investissement de 12,7 millions d'euros. Les travaux, débutés en janvier 2021, dureront 14 mois.



L'Union européenne qui se donne pour objectif d'arriver en 2030 à 32% d'énergies renouvelables dans son bouquet énergétique, soutient cette création via le FEDER. Région A.U.R.A.- Fonds Européen de développement régional - pour 1,075 million d'euros, l'ADEME pour 525 000 euros, et l'Agence Eau Loire Bretagne pour 261 000 euros.

[En savoir plus](#)

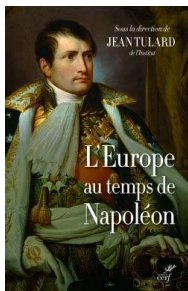
A noter

Les Jeunes européens de la région Auvergne Rhône Alpes organisent une simulation de débat au Conseil de l'Europe sur la question ouighours les 22 et 23 mai 2021 à la Bourse du Travail de Saint-Etienne. Cette simulation regroupera 47 jeunes dont chacun représentera un pays membre au conseil. Le but est de s'intéresser au fonctionnement des organisations européennes mais aussi de sensibiliser aux valeurs de l'Europe et particulièrement aux droits de l'homme.

En savoir plus : <https://www.facebook.com/JESTETIENNE/>

LECTURE : L'Europe au temps de Napoléon

sous la direction de Jean Tulard. Editions du Cerf, 2020.



Jean Tulard, universitaire et historien est le spécialiste français de Napoléon 1er et de l'époque napoléonienne à propos desquels il a écrit plusieurs livres. Il a été président de l'Institut Napoléon de 1974 à 1999. Il dirige ici avec huit autres experts européens un

ouvrage qui fait référence, paru pour la première fois en 1989 aux Editions Horvath et dont il signe également la préface.

Les auteurs retracent quinze années d'épopée napoléonienne en vue de l'unification de l'Europe, un rêve qui entraîne Napoléon et la Grande Armée dans de nombreuses conquêtes mais

aussi des échecs. Leurs récits détaillés et documentés montrent, pays par pays, comment se redessinent des frontières qui évoluent, qu'il s'agisse des plus proches - Allemagne, Italie, Suisse, Pays-Bas, Duché de Varsovie-, ou de la Grande-Bretagne et d'une partie de l'Europe du nord et de l'est. Au-delà des territoires, les mentalités s'ouvrent à l'idée d'une mutation commune, d'un esprit commun. Mais si pendant plusieurs décennies la France a dominé l'Europe par sa démographie, sa langue, ses idées, puis sous Napoléon par les réformes et les lois de modernisation - dont le code civil-, un certain nombre de ses interventions militaires et de défaites réveillent les nationalismes et les adversités en 1814 et 1815. Elles sonnent l'échec

de l'unification. Après l'abdication de l'empereur, l'acte final du congrès de Vienne en 1815 fixe les nouveaux contours de l'Europe.

Autres suggestions de lecture :

- **Napoléon**, dictionnaire historique. Thierry Lentz. Editions Plon, 2021.
- **Napoléon et l'Europe** : regards sur une politique. Collectif dirigé par Thierry Lentz. Fayard, 2005.
- **La France et l'Europe de Napoléon**. Jacques-Olivier Boudon. A. Colin, 2006.
- **Sur les routes d'Europe avec Napoléon** : histoires de grognards. Laurent Delenne. Centre vendéen de recherches historiques, 2021.

Colette MODION

